



Relevé des décisions Congrès 2005 Doha (QAT), 12 et 13 novembre 2005

1) GENERALITES

1) Nouvelles affiliations

Les Fédérations d'Escrime de l'Afghanistan, la République Démocratique du Congo et les Emirats Arabes Unis ont reçu l'affiliation définitive du Congrès.

2) Rapport du Congrès électif 2004 à Paris (FRA)

Le rapport du Congrès électif 2004 à Paris a été approuvé à l'unanimité.

3) Championnats du Monde

- a) Les Championnats du Monde 2007 ont été attribués à St-Petersbourg (RUS). La décision ne sera définitive qu'à réception d'une confirmation écrite de tous les engagements oraux de la candidature de St-Petersbourg.
- b) Championnats du Monde Juniors-Cadets 2008 : candidature de l'Egypte
- c) Championnats du Monde par équipes 2008 (pour les équipes non sélectionnées pour les JO 2008) : candidature de Pékin 2008
- d) Candidatures à l'organisation des championnats du Monde 2009 et 2010 : réception des candidatures lors de l'Assemblée Générale 2006 (date limite) et vote lors du Congrès 2007.

4) Challenge Chevalier Feyerick

Le Challenge Chevalier Feyerick a été décerné à l'athlète Fabrice Jeannet (FRA) pour ses déclarations dans la presse véhiculant ainsi les valeurs de l'escrime : l'esprit chevaleresque et l'éducation.

5) Candidatures à l'organisation du Congrès 2007

Madrid (ESP) et Istanbul (TUR).

La décision sera prise lors de l'Assemblée Générale 2006.

6) JO de Pékin 2008

Il y aura 5 épreuves masculines (3 individuelles, 2 équipes) et 5 épreuves féminines (3 individuelles, 2 équipes). Les 4 épreuves par équipes (2 féminines, 2 masculines) seront déterminées lors de l'Assemblée Générale 2006.

2) MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les modifications suivantes ont été adoptées, avec application immédiate, sauf lorsque précisé autrement.

Article 1.1. j) nouveau

j) de faire respecter le principe de non-discrimination en raison de la race, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les opinions politiques, le statut familial ou autre.

Article 1.2.8 nouveau

La FIE reconnaît les principes fondamentaux de la Charte Olympique, l'application du Code d'Ethique du Comité International Olympique à la Fédération Internationale d'Escrime, ainsi que la compétence de la Commission d'Ethique du Comité International Olympique.

Article 3.1.2 c)

Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande **d'au moins 50% des Fédérations membres. Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de la FIE.**

Article 3.3.1

Les Fédérations membres de la FIE peuvent se faire représenter aux Congrès et aux Assemblées générales de la FIE par **2 délégués** dont les noms doivent être communiqués **au siège de la FIE un mois** avant le Congrès ou l'Assemblée Générale.
Les membres du Comité Exécutif et des commissions assistent de droit au Congrès. Le droit de vote d'une Fédération membre est limité au Président **ou à toute autre personne désignée par lui par écrit.**

article 3.5.4

Le vote est secret dès lors qu'il concerne une personne ou une fédération membre en particulier, ou **si le Président de séance en décide ainsi, ou à la demande d'au moins un quart des membres présents.**

article 4.1.4

Le Bureau de la FIE rejète les candidatures qui ne respectent pas les Statuts **ou le Code d'Ethique du CIO.** Chaque fédération nationale peut s'opposer à la liste des candidatures communiquées par le Bureau. Toutes les questions seront jugées en dernier ressort par le Comité Exécutif, après avis de la Commission Juridique et des parties intéressées. En cas d'urgence, un avis pourra être obtenu par fax ou téléphone.

Article 4.4.2. Application élections 2008

Pour être candidat à une Commission, le candidat doit être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections, être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf les membres d'honneur, et de jouir de tous ses droits civiques dans son pays d'appartenance.

Il est souhaitable que les candidats aux diverses commissions soient titulaires des connaissances ou diplômes professionnels comme suit:

Commission médicale—avoir suivi les formations nécessaires pour l’obtention du titre de docteur en médecine ou kinésithérapeute ;

Commission disciplinaire—avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu’avocat, juge, arbitre ou professeur en droit ;

Commission juridique- avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu’avocat, juge ou notaire (pour les européens);

et

Commission SEMI —être titulaires d’un diplôme universitaire en ingénierie ou science ou bien exercer en tant qu’ingénieur.

Un candidat à la Commission d’arbitrage doit être arbitre international au moins à deux armes.

L’appartenance à la commission d’arbitrage est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, arbitre, chef de délégation et chef d’équipe.

Si un candidat à une Commission retire sa candidature avant l’élection, seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat.

Article 4.5

4.5.2 3^{ème} alinéa

Chaque fédération membre pourra présenter **un seul athlète**, pour la Commission des Athlètes.

4.5.3 Chaque fédération membre indiquera à la F.I.E. deux mois avant la date du premier jour des Championnats du Monde de l’année qui suit les Jeux Olympiques, **le nom de son candidat.**

4.5.5 Les athlètes qui participeront aux Championnats du Monde l’année qui suit les Jeux Olympiques éliront **six représentants** (toujours parmi les athlètes présentés par les fédérations nationales), pour une durée de quatre années.

4.5.6 **Une liste des candidats sera établie, toutes armes confondues, et chaque participant pourra voter pour 6 athlètes maximum, quelle que soit l’arme pour laquelle les athlètes se présentent.**

4.5.7 à 4.5.10 et 4.5.16 supprimés.

4.5.11 **Les athlètes votants iront personnellement au secrétariat de la F.I.E. sur le lieu de la compétition pour remplir leur bulletin et le mettre dans l’urne,** après avoir justifié de leur identité par la présentation de leur licence et avoir émarginé la feuille de présence.

4.5.12 **Il sera mis en place une seule urne durant tout le temps de compétition de chacune des six armes individuelles.**

4.5.14 **Seront élus, les candidats** qui auront obtenu le plus grand nombre de voix, **sans distinction d’arme.**

Article 5.2.2

Deux membres du Comité Exécutif, remplissant les fonctions de Secrétaire Général et Secrétaire Trésorier, sont nommés par le Président de la F.I.E.

Ensuite, le Comité exécutif élit **trois** vice-présidents **parmi eux.**

Le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Trésorier et les **trois** Vice-présidents constituent le Bureau.

Article 5.3.3:

En cas de décès ou de démission du Président, le Secrétaire Général assure par intérim les fonctions de Président, jusqu'au prochain Congrès ou Assemblée générale où seront organisées les élections d'un nouveau Président.

Article 5.5.2. Application 1^o janvier 2006

En cas d'urgence le Comité exécutif peut prendre des décisions immédiatement exécutoires, ayant au préalable recueilli l'avis (par e-mail ou fax) des membres de la (les) commission(s) compétente(s). En aucun cas, une telle décision ne peut modifier ou être contraire à une décision adoptée par le dernier Congrès ou la dernière Assemblée Générale et est soumise à la prochaine réunion de l'Assemblée générale ou du Congrès pour confirmation. Cette procédure n'est pas possible pour une modification des Statuts.

article 5.6.4

Remplacer la dernière phrase par :

Le Président peut faire sur ce compte, conjointement avec le trésorier, tous placements dont il informera le Comité Exécutif.

Article 5.7.1

Au cours de l'exercice annuel, le Bureau avise les membres de la FIE (fédérations et membres d'honneur) des mesures urgentes pouvant les intéresser, par toute communication officielle de la F.I.E.

Article 6.4.4 Supprimé

Article 7.1.7.

- supprimer de la liste, les mots « prise des drogues (substances interdites) »

- ajouter à la fin de l'article 7.1.7 : "Les violations des règles antidopage de la F.I.E. ne sont pas soumises à la Commission disciplinaire de la F.I.E. Elles sont réglées par le Règlement antidopage de la F.I.E. »

Article 9.1.5

a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, puis délivrées par le bureau administratif de la F.I.E. à l'ayant droit par l'entremise de la fédération nationale membre dont il possède la nationalité.

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

c) Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale.

d) Si un escrimeur est de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays, c'est à dire à la fédération membre dont il possède la nationalité.

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

Article 9.1.7

Au cas où une fédération membre refuserait d'accueillir une demande de licence internationale, elle en informe le Bureau de la F.I.E. afin d'éviter une nouvelle demande par voie détournée dans le cas d'un escrimeur habitant un pays étranger.

Le reste du texte est supprimé.

Article 9.1.8 Nouveau

Un arbitre peut obtenir de la FIE, par l'intermédiaire de sa fédération nationale ou de la fédération nationale du pays dans lequel il réside depuis plus de trois ans, une licence internationale, laquelle mentionnera la nationalité de l'arbitre.

Article 9.2.1 Supprimé

Article 10.1.1 Application saison 2006 - 2007

Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats du Monde juniors et cadets, les Championnats du Monde vétérans, les compétitions de la Coupe du Monde individuelle et par équipes (candidature à la catégorie A, catégorie A, Grand Prix, satellites) et de la Coupe du Monde junior, les Championnats de zone, ainsi que les Masters, les Super Masters s'il y a lieu, toute épreuve de qualification pour les Jeux Olympiques et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

article 10.2.1 g)

En outre, le Congrès acceptera les candidatures à l'organisation non-groupée des Championnats juniors et des Championnats cadets.

Articles 10.2.4 a) et 10.2.5 b) : Suppression pour cause de double emplacement

3) MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Les modifications suivantes ont été adoptées, avec application immédiate, sauf lorsque précisé autrement.

Règlement d'organisation

Article o.13

Sauf disposition contraire du présent Règlement, les poules seront constituées en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort pour les éventuels tireurs non classés . Le reste sans changement.

Article o.31.3

La confirmation de présence des tireurs exemptés s'effectue lors de l'inscription des tireurs.

Article o.44.3

En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, toutes les touches portées dès la modification sont annulées et on reprend le match dans l'ordre correct.

Article o.53

1 Les fédérations recevront du Comité organisateur trois mois avant le début des épreuves, un **formulaire d'engagement en nombre**. Elles seront tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition deux mois avant le début de la première épreuve. Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.

2 L'**engagement nominatif** des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE. Cet engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes, doit être effectué au plus tard 15 jours avant la première épreuve des championnats.

3 A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE, il ne peut être procédé à aucun engagement supplémentaire, ni à aucun retrait de nom.

Un **changement de nom** ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure ou de blessure et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

Article o.54 : Application immédiate.

1. Pour les compétitions Grand Prix et par équipes :

a) L'engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes doit être effectué sur le site Internet de la FIE au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

b) A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE, il ne peut être procédé à aucun engagement supplémentaire, ni à aucun retrait de nom sauf en cas de blessure ou force majeure dûment justifiées. Toutefois, avant le mardi qui précède la compétition, un tireur peut être remplacé par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales

doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

c) Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, 12h00.

d) et e) inchangés.

f) Pour les compétitions Grand Prix et par équipes, les arbitres étant désignés par la FIE, les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.

2. Autres compétitions de Coupe du Monde

En 2005-2006 seulement, car la règle sera modifiée en 2006-2007, avec la suppression des quotas, il est recommandé aux délégations d'envoyer leurs engagements de principe au moins 3 semaines avant la date de l'épreuve.

a) L'engagement nominatif des tireurs doit parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi à minuit, heure locale précédant l'épreuve se déroulant le week-end suivant. Le nom du chef de délégation devra être indiqué sur ce document, ainsi que le nom et la catégorie des arbitres amenés.

A supprimer dans le Règlement pour la saison 2006-2007: la première phrase de o.54.1 (« Pour les compétitions Grand Prix et par équipes »), o.54.2 a), b), c) et o.54.3 devient o.54.2.

Article o.57, b)

Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude d'organiser des compétitions. Il est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

Article o.62

Supprimé et remplacé par :

Pour les questions de droit, le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger la valeur d'une décision d'arbitre.

Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, c'est le superviseur qui a cette compétence.

C'est le superviseur qui doit régler tous les différends durant les compétitions de Catégorie A et les Grands Prix.

Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants désigné de régler les différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

Article o.65 Application 2006-2007

1 Aux Championnats du Monde, les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

2 Le nombre des équipes qualifiées est limité à 16 équipes, en fonction du Classement officiel de la FIE, plus 16 équipes réparties entre les différentes zones en fonction du Classement officiel de la FIE comme suit : 6 pour l'Europe, 4 pour l'Amérique, 4 pour l'Asie/Océanie et 2 pour l'Afrique.

Le pays organisateur, s'il n'a pas d'équipe qualifiée, aura d'office une place réservée parmi les 16 équipes réparties entre les différentes zones.

En cas de non participation d'une équipe, c'est l'équipe suivante du classement qui est qualifiée.

Article o.69.1

Le Délégué technique de la F.I.E., qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la F.I.E., après consultation du Comité Exécutif, selon des critères de compétence technique avérée.

Article o.78 Application 2006-2007

2. Pour les compétitions Grand Prix, un des 3 membres du Directoire technique sera désigné par le Comité Exécutif de la FIE, en tenant compte du critère de proximité . Si le pays organisateur possède une telle personne la FIE le nommera.

Article o.79 Application 2006-2007 pour les catégories A (points 1. et 2).

1 Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur (compétitions en Europe) pourra engager jusqu'à 20 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

2 Pour les compétitions hors d'Europe, le pays organisateur pourra engager jusqu'à 30 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

3 Pour les compétitions Grand Prix, la participation est restreinte à un maximum de 8 tireurs par arme par nation. Le pays organisateur pourra inscrire 20 tireurs maximum, y compris le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Article o.83, application 2006-2007

Introduction supprimée, o.83.1 supprimé, o.83.2 devient o.83.1, o.83.3 devient o.83.2

1 Classement officiel individuel de la F.I.E.

a. Principe

Le **classement officiel de la F.I.E.** tiendra compte des six meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde ou Grand Prix auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques, et les Championnats de zone.

b. Le **classement officiel junior de la F.I.E.** tiendra compte des 6 meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de **3** sur le même continent, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone.

2 Barème des points

c Les **Grands Prix de la FIE** et les championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

3 Palmarès, application immédiate

Remplacer par:

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel de la FIE seniors sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel junior sera proclamé à la fin des Championnats du Monde juniors.

Introduction supprimée, o.84.1 supprimé, o.84. 2 devient o.84.1, o.84.3 devient o.84.2.

o.84.1.a) Principe.

Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des **4 meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, avec un maximum de deux résultats acquis dans la même zone continentale, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

o.84.3 nouveau, Palmarès

Le vainqueur (équipe classée première) de chaque classement officiel de la FIE par équipes sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Règlement du matériel

Article m.25.3

Introduction. Ajout:

La tenue nationale comprend les chaussettes, le pantalon, la veste et la veste conductrice au fleuret et au sabre. (Cf. m.28, m.34).

Article m.25.3 d)

L'habillement des tireurs peut être de différentes couleurs, sauf la couleur noire.

Article m.25.3 Nouveaux

e) La tenue nationale est unique.

f) Les logos portés sur la tenue nationale doivent être approuvés par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisés pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE, puis ils sont publiés sur le site Internet de la FIE.

g) Les dessins des couleurs nationales (logos) sont obligatoires et identiques sur les deux jambes des athlètes, facultatifs sur le ou les bras pour les épreuves suivantes :

i - Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;

ii - compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

iii- compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération pour les compétitions i et iii ci-dessus.

h) Le dos de la veste du tireur doit comporter son nom et en-dessous le sigle de sa nationalité, à la hauteur des omoplates, imprimés directement sur la veste ou sur un tissu entièrement cousu sur la veste. Les lettres doivent être en caractères majuscules, de couleur bleu marine, de 8 à 10 cm de hauteur et 1cm à 1,5 cm d'épaisseur qui variera en fonction de la longueur du nom.

Article m.25.4 c)

L'utilisation du protège-poitrine (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes et facultatif pour les hommes. Au fleuret, ce protège-poitrine doit être porté sous le plastron protecteur.

Article m.34

Veste conductrice et t-shirt conducteur

m.34.1 L'escrimeur porte sur sa veste une **veste conductrice** dont la surface doit couvrir entièrement et sans omission la surface valable du corps située au-dessus de la ligne horizontale passant par les sommets des plis formés par les cuisses et par le tronc du tireur dans la position "en garde". **Au sabre sans fil le tireur s'équipe d'un t-shirt conducteur. La partie conductrice est réalisée en tissu**

conducteur, avec une résistance électrique qui, mesurée entre deux points quelconques du tissu conducteur, doit être inférieure à 5 ohm.

ANNEXE A, article 2.1.3 Masque en couleur ou avec des dessins

Remplacer le texte actuel par :

Le masque peut utiliser des dessins de couleur à condition d'être approuvé par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisé pour la première fois, dans une compétition officielle de la FIE.

ANNEXE A, article 6.9- Armement 1. Les lames

Essai de résistance à la fatigue (par plissement ou flambement cycliques)

Remplacer le deuxième paragraphe par :

L'essai consiste à faire fléchir la lame sans dépasser la limite d'élasticité du matériel, c'est à dire jusqu'à obtenir une flèche d'environ 220 mm, correspondant à un raccourcissement de la lame de 250 mm, et ensuite à la faire se redresser.

ANNEXE B, Fleuret, 1 a) 6

Après le temps de 300 millisecondes (avec + ou - 25 ms de tolérance) à partir de la première touche signalée par l'appareil (temps qui n'a pas de rapport avec le "temps d'escrime", base de jugement suivant les conventions du fleuret), ce dernier devra se bloquer contre tout signal de touche ultérieure. La phrase suivante est supprimée.

ANNEXE B, Fleuret, 1 b) 1)

Toute touche doit produire un signal, quelles que soient les résistances des circuits extérieurs à l'appareil. La durée de rupture pour laquelle le signal doit toujours être assuré est de 14 millisecondes (avec + ou - 1 ms de tolérance).

ANNEXE B, Fleuret, 1 b) 2 et 3

2) Le déclenchement du signal « valable » doit être assuré pour une durée de rupture de 13 à 15 millisecondes lorsque les résistances extérieures sont prévues entre 0 et 500 ohms.

3) Le temps de contact est le même pour les touches valables et non-valables. Le déclenchement du signal "non valable" est assuré pour une durée de rupture de 14 millisecondes (avec une tolérance de + ou - 1 ms) lorsque les résistances extérieures sont prévues entre 0 et 200 ohms.

ANNEXE B, Sabre, a) 8, remplacer le paragraphe par :

Après la signalisation d'une touche, la signalisation d'une touche postérieure donnée en sens inverse ne sera enregistrée que dans un délai de 120 millisecondes (avec + ou - 10 ms de tolérance).

Règlement technique

Article t.45.4

Tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante:

- Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste (application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions)

- Port de la tenue nationale (cf. m.25.3) application comme suit :

a) Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;

b) compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

c) compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

En cas de violation de cette règle :

Pour les compétitions mentionnées dans les points a) et c) ci-dessus, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.

Pour les compétitions mentionnées dans le point b) ci-dessus, l'arbitre sanctionnera le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

Article t.73

Ajout d'une introduction:

Les épreuves au sabre sont jugées à l'aide d'un appareil électrique enregistreur de touches.

1 Pour juger de la matérialité de la touche seule l'indication de l'appareil enregistreur fait foi. L'arbitre ne peut déclarer un tireur touché, sans que l'appareil ait régulièrement enregistré la touche à l'exception des touches de pénalisation. Il ne tiendra pas compte des coups lancés avant le "Allez" ni après le "Halte" (Cf. t.18.1/3).

Supprimer "en aucun cas" à l'article t.51 et t.65.

Article t.86

5 Avant le début de la poule, de la rencontre par équipes ou des matches en élimination directe (individuelle ou par équipes) :

i) 10 minutes avant l'entrée en piste à l'heure indiquée pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (cf. article t.43.2), lorsqu'un tireur ou l'équipe complète **ne se présente pas au premier appel** de l'arbitre, le tireur ou l'équipe sera éliminé(e).

6 Au cours de l'épreuve individuelle ou par équipes :

Au cours de l'épreuve (individuelle ou par équipes), lorsque le tireur ne se présente pas, dès l'injonction de l'arbitre, sur la piste, prêt à tirer :

- le tireur ou l'équipier non-présent est sanctionné par **un carton jaune** ;
- un deuxième appel est effectué, à une minute d'intervalle du premier appel, suivi **d'un carton rouge** pour le tireur ou l'équipier non-présent ;
- un troisième et dernier appel est effectué, à une minute d'intervalle du deuxième appel, suivi **de l'élimination de l'épreuve** pour le tireur non-présent dans la compétition individuelle ou pour toute l'équipe dans la compétition par équipes ;

Article t.86, 8 Supprimé

Article t.87, 5 et 6

Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité manifeste, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

5) Epreuves individuelles

Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité manifeste :

a) Pour la première fois au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre infligera un avertissement (carton jaune) à chacun des deux tireurs et passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

b) Pour la deuxième fois au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre infligera une touche de pénalité (carton rouge) à chacun des deux tireurs et passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

c) Pour la troisième fois au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre exclura les deux tireurs de l'épreuve (carton noir) et ils seront suspendus pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir.

d) Cependant, lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité manifeste pour la première fois ou la deuxième fois au cours de la troisième manche d'un match par élimination directe, l'arbitre infligera à chacun des deux tireurs un avertissement (carton jaune) ou une touche de pénalité (carton rouge) respectivement, et procédera d'office à la dernière minute du combat. Cette minute, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

6) Epreuve par équipes

Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité manifeste :

a) Pour la première fois au cours d'une rencontre, l'arbitre infligera un avertissement (carton jaune) à chacune des deux équipes et passera au relais suivant.

b) Pour la deuxième fois au cours d'une rencontre, l'arbitre infligera une touche de pénalité (carton rouge) à chacune des deux équipes et passera au relais suivant.

c) Pour la troisième fois au cours d'une rencontre, l'arbitre exclura les deux équipes de l'épreuve (carton noir) et elles seront suspendues pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir.

d) Cependant, lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité manifeste pour la première fois ou la deuxième fois au cours du neuvième relais d'une rencontre, l'arbitre infligera à chacune des deux équipes un avertissement (carton jaune) ou une touche de pénalité (carton rouge) respectivement, et procédera d'office à la dernière minute du combat. Cette minute, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

Article t.87, 9

Remplacer le texte actuel par :

L'arbitre, à la fin d'un assaut, réunit les deux tireurs afin de leur signaler clairement le score qu'il va transmettre au directoire technique.
Il doit annoncer clairement : « Monsieur X a gagné sur Monsieur Y par le score de.... »

Articles t.94

Les autorités disciplinaires compétentes sont les suivantes :

- l'arbitre (Cf. **t.96**),
- le Directoire technique (Cf. **t.97, o.56 à o.62**),
- le(s) délégué(s) de la Commission d'Arbitrage, ou le superviseur s'il n'y a pas un délégué,
- la Commission exécutive du C.I.O. aux Jeux Olympiques (Cf. **t.98**)
- le Bureau de la F.I.E. (Cf. **t.99.1/4, t.127.h, o.63**)
- le Comité Exécutif de la F.I.E. (Cf. **t.99.5**).
- la Commission Disciplinaire de la FIE et son Tribunal,
- la Cour Arbitrale du Sport et le Tribunal Arbitral du Sport.

Voir aussi le Règlement Disciplinaire de la FIE (Chapitre VII des Statuts de la FIE).

Article t.96, 5 :

Le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre.

Articles t.97, titre

Le Directoire Technique aux compétitions officielles de la FIE.

Articles t.97, 4 supprimé

Article t.97,3

Ajouter :

Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

► Ajouter au début de t.97 « pour les compétitions officielles de la FIE » et supprimer aussi le point e) de l'article t.96.

Article t.99.2

La Commission Disciplinaire de la FIE est l'organisme de juridiction de la FIE qui, dans la limite des territoires régis par la FIE, tranche toutes affaires disciplinaires renvoyées à la FIE et juge tout appel contre les décisions du Directoire technique, du délégué de la Commission d'Arbitrage ou du superviseur (s'il n'y a pas de délégué).

Article t.114, 1

Il existe trois sortes de sanctions applicables dans les cas figurant au tableau de l'article t.120. Lorsqu'un arbitre doit pénaliser un tireur qui commet plusieurs fautes en même temps, il pénalisera d'abord la faute la moins grave.

Articles t. 114

2 Les sanctions sont **cumulables et valables pour le match** à l'exception de celles manifestées par un **CARTON NOIR**, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats du Monde pour les seniors) en cours ou à venir. Certaines fautes peuvent entraîner l'**annulation** de la touche portée par le tireur fautif. En cours de combat, ne sont annulées que les touches données en liaison avec la faute (Cf. **t.120**). Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

3 Les **sanctions** sont les suivantes :

c) l'**exclusion de l'épreuve**, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir, ou l'expulsion du lieu de la compétition (toute personne troublant l'ordre), manifestée par un **CARTON NOIR** avec lequel l'arbitre désigne le fautif.

Articles t.118

2 Si le tireur commet, dans le même match, la même faute ou une autre de ce groupe, l'arbitre le sanctionne d'un **CARTON NOIR** : exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats du Monde pour les seniors) en cours ou à venir.

Articles t.119

Dans le 4^{ème} groupe, la première infraction est sanctionnée par le **CARTON NOIR** : exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats du Monde pour les seniors) en cours ou à venir. Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.

Article t.120 Les fautes et leurs sanctions.

3^{ème} groupe :

- non combativité 3^{ème} fois = noir et supprimer (1), (2) et (6)
- sanctions (cartons 2^{ème} faute) = noir et supprimer (1)

- [suppression du tableau de fautes et sanctions de : Modification, volontaire ou involontaire, de l'ordre de rencontre par équipes t.86.8 perte de la rencontre](#)
- Non présentation sur la piste prêt à tirer à l'injonction de l'arbitre, après trois appels avec une minute d'intervalle **t.86.6**, 3^{ème} appel = [élimination de la compétition](#)
- **Ajout :** Non présentation au premier appel de l'arbitre 10 minutes avant l'heure indiquée pour l'entrée en piste pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (1) t.86.5 = [élimination de la compétition](#)

4^{ème} groupe :

- Suppression Non présentation au premier appel de l'arbitre 10 minutes avant l'heure indiquée pour l'entrée en piste pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (1) t.86.5

EXPLICATIONS

CARTON **NOIR** :

[Dans exclusion, supprimer \(1\) et \(2\).](#)
[Exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active \(1^{er} octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats du Monde pour les seniors\) en cours ou à venir.](#)

Un tireur ne reçoit un **CARTON NOIR** du 3^{ème} groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un **CARTON ROUGE**)

Expulsion

(3) [devient \(1\)](#) du lieu de la compétition

(4) [devient \(2\)](#) dans les cas les plus graves, l'arbitre peut exclure ou expulser immédiatement le fautif

Suspension

(5) [devient \(3\)](#) Suspension pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves FIE suivantes, dans l'arme concernée. Les points ou titres obtenus au moment de la faute restent acquis.

(6) [supprimé](#)

Article t.122.4

Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le [Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur \(s'il n'y a pas un délégué\)](#) a qualité pour trancher en appel (Cf. t.97). Si un tel appel est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

4) CODE DE LA PUBLICITE

PUBLICITE PORTEE

p.12, 2 a) supprimé

p.12, 2 d. i, ii, iii supprimés

p.12, 2 e) et f) supprimés

5) PROPOSITIONS REPORTEES AU CONGRES 2007

CHAPITRE VII, CODE DISCIPLINAIRE

Proposition du Brésil/Arthur Cramer

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

Proposition du Comité Exécutif

Au fleuret, rendre valable la touche portée au bras non armé et effectuer des essais en rendant valable le bras armé:

Cette proposition tient compte du fait que de, plus en plus, les escrimeurs n'ont plus une mise en garde correcte mais laissent traîner le bras non armé devant les surfaces valables. Il paraît donc utile de rendre le bras non armé valable afin de supprimer des possibilités de contrevenir à l'esprit de notre sport. Il serait également intéressant de faire un essai en rendant valable le bras armé et, dans ce cas, de supprimer la lampe blanche lorsqu'une touche est non valable.

Ceci rendrait plus compréhensible notre sport pour le grand public et reviendrait à redonner au fleuret le règlement dont il bénéficiait à l'origine.

Proposition du Brésil/Arthur Cramer

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

Proposition du Brésil/Arthur Cramer

Ajouter « Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, ne devront jamais être devant la poitrine

Proposition du Comité Exécutif

a) Le programme des Championnats du Monde juniors comporte 6 épreuves individuelles et 6 épreuves par équipes : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin, **commençant par les épreuves individuelles juniors et finissant par les épreuves par équipes.**

b) Le programme des Championnats du Monde cadets comporte 6 épreuves individuelles : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.